



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/6026/EM/2025

COMMUNIQUE

L'Office Burundais des Recettes « OBR » porte à la connaissance de tous les contribuables que conformément à l'article 27 de la Loi n°1/12 du 25 Novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales, la date limite de paiement de l'acompte de l'impôt sur les revenus locatifs est prorogée jusqu'au Vendredi le 03 Octobre 2025.

Passé ce délai, les pénalités prévues par les lois en vigueur seront appliquées.

Fait à Bujumbura, le 30/9./2025



Emmanuel Mbonihankuye

Emmanuel MBONIHANKUYE